

NOTE D'EXPLICATION SUR LE NOUVEAU D.N.B. (session 2017)

En juin 2017, conformément à la réforme du collège, les élèves de 3^{ème} passeront le Diplôme National du Brevet sous de nouvelles modalités. Celui-ci sera dorénavant noté sur un total de 700 points répartis en 400 points de contrôle continu et 300 points d'épreuves finales. Un élève aura son brevet s'il totalise au moins 350 points avec le contrôle continu et les épreuves finales.

1) Le contrôle continu (sur 400 points):

L'élève sera évalué par rapport à son degré d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 4 (fin de la 3^{ème}). Plus précisément, en fin d'année scolaire, sera évalué chez chaque élève de 3^{ème} son degré d'acquisition de chacune des 4 composantes du 1^{er} domaine et de chacun des 4 autres domaines du socle.

LE SOCLE COMMUN :

Le domaine 1 s'intitule « les langages pour penser et communiquer » et comprend **4 composantes** :

1. « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit »
2. « comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère »
3. « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques »
4. « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps ».

Le domaine 2 s'intitule « les méthodes et outils pour apprendre ».

Le domaine 3 s'intitule « la formation de la personne et du citoyen ».

Le domaine 4 s'intitule « les systèmes naturels et les systèmes techniques ».

Le domaine 5 s'intitule « les représentations du monde et l'activité humaine ».

Pour chacun de ces items, l'élève aura **10 points** s'il obtient le niveau « maîtrise insuffisante », **25 points** pour le niveau « maîtrise fragile », **40 points** pour le niveau « maîtrise satisfaisante » et **50 points** pour le niveau « très bonne maîtrise ».

L'élève suivant l'enseignement de complément « Langues et cultures de l'Antiquité » (latin au collège de Kerallan) aura **10 points supplémentaires** s'il a atteint les objectifs d'apprentissage ou **20 points supplémentaires** s'il a dépassé ceux-ci.

Ce sont les professeurs des différentes disciplines enseignées en 3^{ème} qui évalueront les élèves selon ces modalités. La validation des évaluations pour chaque élève aura lieu lors du dernier conseil de classe.



2) Les épreuves finales (sur 300 points) :

Il y en a 3 (2 écrites et 1 orale)

a) 1^{ère} épreuve (écrite, sur 100 points) :

- *La 1^{ère} partie* (sur 50 points) d'une durée de 2h consistera en des exercices de mathématiques.
- *La 2^{ème} partie* (sur 50 points) d'une durée d'1h consistera en des exercices de 2 disciplines sur 3 choisies par le ministère entre les SVT, la physique-chimie et la technologie.

Il pourra y avoir une thématique commune pour cette épreuve mais les disciplines seront corrigées séparément.

b) 2^{ème} épreuve (écrite, sur 100 points) :

- *La 1^{ère} partie* (sur 70 points) d'une durée de 3h concernera à la fois l'histoire-géographie-enseignement moral et civique et le français avec 2 périodes distinctes :
 - Une 1^{ère} période de 2h (notée sur 50 points) consistant en une analyse de documents et d'œuvres ;
 - Une 2^{ème} période d'1h (notée sur 20 points) consistant en questions sur un texte.
- *La 2^{ème} partie* de 2h (notée sur 30 points) ne concernera que le français et consistera en une dictée, une réécriture et une rédaction.

- c) 3^{ème} épreuve (orale, sur 100 points)** d'une durée de 15 min : ce sera une soutenance de projet choisi par l'élève parmi les objets d'étude des EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) vus en cours d'année de 3^{ème} ou dans le cadre du Parcours Avenir (présentation du stage en entreprise par exemple) ou dans le cadre du Parcours Citoyen ou dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle.

Le principal,

Alain Bouchez.